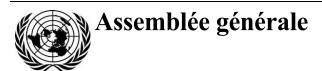
Nations Unies A/C.1/80/L.18



Distr. limitée 10 octobre 2025 Français

Original: anglais

Quatre-vingtième session Première Commission

Point 99 hh) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

Afrique du Sud, Algérie, Autriche, Brésil, Chili, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guinée équatoriale, Indonésie, Irlande, Kazakhstan, Kiribati, Lesotho, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pérou, République démocratique populaire lao, Saint-Marin, Thaïlande, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe : projet de résolution

## Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 72/31 du 4 décembre 2017, 73/48 du 5 décembre 2018, 74/41 du 12 décembre 2019, 75/40 du 7 décembre 2020, 76/34 du 6 décembre 2021, 77/54 du 7 décembre 2022, 78/35 du 4 décembre 2023 et 79/38 du 2 décembre 2024,

- 1. Rappelle l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires 1;
  - 2. Se félicite de l'entrée en vigueur du Traité le 22 janvier 2021 ;
- 3. *Note* que le Traité est ouvert à la signature depuis le 20 septembre 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York ;
- 4. Se félicite que, au 10 octobre 2025, déjà 95 États aient signé le Traité et 74 États y soient devenus Parties, et salue les efforts entrepris pour en promouvoir l'universalisation;
- 5. Rappelle l'adoption du Plan d'action de Vienne à la première Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, tenue à Vienne (Autriche) du 21 au 23 juin 2022<sup>2</sup>;





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/CONF.229/2017/8.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> TPNW/MSP/2022/6, annexe II.

- 6. Se félicite de la tenue, du 3 au 7 mars 2025 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, de la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a examiné l'état et l'application du Traité et fait le point sur la réalisation de l'objet et du but du Traité et de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires ainsi que sur la mise en œuvre du Plan d'action de Vienne;
- 7. Se félicite également des décisions prises à la troisième Réunion des États Parties³, et notamment de l'adoption de la déclaration intitulée « Strengthening our commitment to a world free of nuclear weapons amid the rising global instability » (Renforcer notre engagement en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires face à une instabilité mondiale grandissante), ainsi que des travaux intersessions informels en cours visant l'application du Traité et du Plan d'action de Vienne, et du raisonnement qui sous-tend le Traité, à savoir les conséquences et risques humanitaires associés aux armes nucléaires et les problèmes de sécurité qui en découlent ;
- 8. Se félicite en outre de la participation, à la troisième Réunion des États Parties, des États signataires ainsi que de celle d'autres États non Parties au Traité, des entités compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations et institutions internationales compétentes, des organisations régionales, du Comité international de la Croix-Rouge, de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des organisations non gouvernementales concernées en qualité d'observateurs ;
- 9. Salue le travail qu'accomplit le Groupe consultatif scientifique et accueille avec satisfaction son rapport sur la situation et les faits nouveaux concernant les armes nucléaires, les risques liés à ces armes et leurs conséquences humanitaires, le désarmement nucléaire et les questions connexes<sup>4</sup>;
- 10. *Confirme* que la troisième Réunion des États Parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires se tiendra du 30 novembre au 4 décembre 2026 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York;
- 11. Exprime sa gratitude au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté jusqu'à présent et le prie de fournir l'assistance nécessaire et les services dont la troisième Réunion des États Parties et son processus intersessions informel pourraient avoir besoin :
- 12. *Invite* tous les États qui ne l'auraient pas encore fait à signer le Traité, à le ratifier, à l'accepter, à l'approuver ou à y adhérer dès que possible ;
- 13. Engage les États qui sont en mesure de le faire à encourager le respect du Traité, des normes qu'il établit et de la logique qui le sous-tend grâce à des contacts bilatéraux, infrarégionaux, régionaux et multilatéraux, à des actions d'information et à d'autres moyens;
- 14. *Prie* le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa quatre-vingt-unième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité, ainsi que sur l'adhésion à celui-ci ;
- 15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ».

2/2 25-16449

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir TPNW/MSP/2025/11/Rev.1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> TPNW/MSP/2025/WP.5.